Nations Unies E/ICEF/2025/P/L.7



Conseil économique et social

Distr. limitée 4 décembre 2024

Français Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration **Première session ordinaire de 2025**4-7 février 2025

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Reconduction et élargissement de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et de son fonds autorenouvelable

Résumé

La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver la reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins pour une période de cinq ans allant de 2026 à 2030, et de modifier la capitalisation autorisée du fonds autorenouvelable sous-jacent en la faisant passer de 100 millions de dollars à 250 millions de dollars. Elle recommande également que l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins soit élargie afin de créer un guichet à fort impact (fonds autorenouvelable) doté d'une capitalisation autorisée de 200 millions de dollars et un guichet pour les urgences en matière de santé publique (fonds autorenouvelable).

Les éléments du projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section IV.



^{*} E/ICEF/2025/1.

I. Vue d'ensemble

- 1. Créée par le Conseil d'administration de l'UNICEF en 1991, l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins est un fonds autorenouvelable qui permet d'accélérer la mise à disposition de fournitures essentielles pour les bureaux de pays de l'UNICEF, les États Membres et d'autres partenaires. Depuis sa mise en place, plus de 100 pays ont eu recours à l'Initiative pour avoir plus rapidement accès à des fournitures essentielles. Du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2024, l'Initiative a permis à l'UNICEF d'accélérer l'achat de fournitures d'un montant de 1,7 milliard de dollars, et a notamment joué un rôle essentiel lors de plusieurs situations d'urgence récentes.
- 2. Le fonds autorenouvelable sous-jacent de l'Initiative a permis de couvrir une grande partie des besoins qui sont apparus au cours de cette période. À l'avenir, cependant, à mesure que ces besoins continueront d'augmenter, par exemple en raison du rythme croissant auquel s'effectuent d'importantes transactions et de l'imprévisibilité des urgences de santé publique, le fonds autorenouvelable sera limité par sa taille et ses plafonds actuels. En outre, l'UNICEF prévoit de collaborer avec d'autres organisations et partenaires des Nations Unies qui pourraient également tirer avantage de l'Initiative et réaliser des gains d'efficacité grâce à elle.
- 3. Afin de répondre à ces besoins croissants et non satisfaits, l'UNICEF recommande de reconduire l'Initiative jusqu'en 2030, et de l'élargir en augmentant la capitalisation autorisée du fonds autorenouvelable sous-jacent et en créant deux nouveaux guichets (fonds autorenouvelables) pour compléter le fonds sous-jacent, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales.

II. Introduction

- 4. L'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins a été initialement mise en place par le Conseil d'administration de l'UNICEF en 1991 (E/ICEF/1991/P/L.41) pour la période allant de 1991 à 1995. Elle s'articulait autour de trois composantes :
 - a) un fonds autorenouvelable plafonné à 10 millions de dollars ;
 - b) un mécanisme d'achats de vaccins;
- c) un mécanisme de préfinancement permettant d'utiliser les monnaies nationales pour alimenter le fonds.
- 5. De nombreux pays ont recours à l'Initiative pour éviter que des fluctuations de trésorerie ne les mettent en rupture de stocks et n'interrompent leur approvisionnement en vaccins. Depuis sa mise en place, plus de 100 pays ont eu recours à l'Initiative pour avoir plus rapidement accès à des fournitures essentielles.
- 6. Le Conseil d'administration a reconduit l'Initiative six fois depuis sa création en 1991 : de 1996 à 2000 (conformément à la décision 1996/17 du Conseil) ; de 2001 à 2005 (décision 2000/14) ; de 2006 à 2010 (décision 2005/12) ; de 2011 à 2015 (décision 2010/15) ; de 2016 à 2020 (décision 2015/5) et de 2021 à 2025 (décision 2020/4).
- 7. Compte tenu de la valeur croissante des demandes de préfinancement que les pays adressent à l'UNICEF, portant notamment sur différents produits de base, le Conseil d'administration, à travers sa décision 2015/5, a :
- a) modifié la capitalisation autorisée du fonds autorenouvelable en l'augmentant à 100 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

2/6 24-22783

- b) approuvé la mise à disposition du fonds autorenouvelable pour préfinancer des produits autres que des vaccins (notamment les produits liés à la santé, à la nutrition, à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi qu'à l'enseignement);
- c) approuvé l'utilisation du fonds autorenouvelable pour soutenir la conclusion d'accords de sous-traitance donnant lieu à un approvisionnement assuré ou à une réduction des prix des vaccins et d'autres produits de base.
- 8. L'élargissement que le Conseil d'administration a approuvé en 2015 a été essentiel pour permettre à l'UNICEF de répondre à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (2020-2022), à l'urgence nutritionnelle (2022-aujourd'hui) et à la crise de la variole simienne (mpox) (2024-aujourd'hui), car il a contribué à accélérer la mise à disposition de vaccins, de matériel d'injection sûr, de tests, de traitements, d'oxygène et d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi lors des différentes interventions menées. La souplesse de l'Initiative a permis à l'UNICEF de continuer à satisfaire les besoins réguliers tout en répondant rapidement aux nouveaux problèmes d'approvisionnement qui sont apparus.

III. Bilan et proposition de reconduction et d'élargissement de l'Initiative

- 9. Du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2024, l'Initiative a permis à l'UNICEF d'accélérer l'achat de fournitures d'une valeur supérieure à 1,7 milliard de dollars, de deux à quatre mois en moyenne, dans le cadre des activités menées par les services d'achat et à l'appui des programmes du Fonds. Le rendement de l'Initiative a considérablement augmenté, la moyenne annuelle étant passée de 6 millions de dollars sur la période 2010-2014 à plus de 200 millions de dollars en 2022 et en 2023, un pic de 649 millions de dollars ayant été atteint en 2021 en raison de la riposte d'urgence à la COVID-19. Depuis 2020, la mise à disposition de près de 1 milliard de doses de vaccins, y compris du vaccin antipolio, d'environ 9 millions cartons d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et d'autres fournitures essentielles, a été accélérée afin de soutenir les pays. Ces interventions de préfinancement et d'appui à la conclusion d'accords spéciaux de sous-traitance ont permis d'éviter ou de résoudre d'importantes ruptures de stocks, qui entravent l'accès des enfants aux fournitures essentielles.
- 10. L'augmentation du rendement a été soutenue par les contributions à des fins spéciales et les garanties apportées par la Banque asiatique de développement, l'Australian Committee for UNICEF Limited, la Fondation Bill et Melinda Gates, Gavi, l'Alliance du Vaccin, le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le Comité allemand pour l'UNICEF, MedAccess, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le Fonds des États-Unis pour l'UNICEF. Cette croissance s'appuie sur les contributions versées avant 2015 par l'Agence des États-Unis pour le développement international, l'Agence japonaise de coopération internationale, Australian Aid, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et d'autres donateurs.
- 11. L'accès au financement par des fonds autorenouvelables, dont l'efficacité pour absorber les risques a été reconnue, a suscité l'intérêt des partenaires de l'UNICEF. Cependant, la création de différents fonds autorenouvelables pour chaque entité des Nations Unies pourrait se révéler inefficace et entraîner une concurrence pour des ressources limitées. Par conséquent, dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, l'UNICEF collaborera avec d'autres organisations des Nations Unies ainsi qu'avec les partenaires humanitaires et les partenaires de développement, afin de leur permettre d'accèder au fonds autorenouvelable pour leurs demandes de préfinancement et leurs besoins particuliers en matière de sous-traitance, l'accent

24-22783

étant mis sur la santé, la nutrition, l'éducation, l'eau et l'assainissement. Les autres organisations des Nations Unies et les partenaires humanitaires et de développement pourraient accéder à l'Initiative au moyen des trois mécanismes décrits ci-dessous. Cette ouverture aux organisations et aux partenaires n'entraînerait aucun risque supplémentaire pour l'UNICEF et serait régie conformément aux modalités établies par la Directrice générale.

- 12. À ce jour, l'Initiative n'a subi aucune perte irrémédiable, son capital initial ayant été préservé grâce à une gestion prudente et conservatrice. Cependant, à l'heure actuelle, certains besoins importants ne sont pas satisfaits, et l'UNICEF estime qu'ils devraient continuer de croître dans les cinq prochaines années. À cet égard, on peut citer les exemples suivants : les besoins des grands pays ; les besoins liés à l'augmentation du montant des transactions ; les achats essentiels pour lesquels les remboursements n'ont pas encore été confirmés ; les accords spéciaux de soustraitance visant à faire face à des dynamiques de marché difficiles. Les besoins non satisfaits peuvent parfois dépasser le plafond financier et les seuils fixés pour les transactions dans le cadre du fonds autorenouvelable sous-jacent. On peut obtenir des résultats supplémentaires, sans mettre en péril les ressources du fonds autorenouvelable sous-jacent, en créant un guichet spécial de financement (guichet à fort impact) doté d'un montant maximal de 200 millions de dollars afin de répondre à ces besoins. Ce guichet à fort impact (fonds autorenouvelable) serait soutenu par les partenaires de l'Initiative ayant les capacités financières voulues et souhaitant financer les transactions qui ne sont pas prises en charge à l'heure actuelle par le fonds autorenouvelable sous-jacent. Certains partenaires se sont déjà dit prêts à soutenir ce guichet une fois qu'il aura été créé.
- 13. Lors des urgences liées à la COVID-19, à la crise nutritionnelle et à la mpox, l'Initiative a joué un rôle déterminant car elle a permis d'acheminer rapidement des fournitures et d'accélérer les livraisons pour les bureaux de pays de l'UNICEF, les États Membres et d'autres partenaires. Toutefois, la capacité de l'UNICEF de répondre aux demandes de préfinancement et aux besoins spéciaux en matière de sous-traitance dans le cadre de l'Initiative a été limitée par la taille du capital du fonds autorenouvelable sous-jacent. Il est impossible de prévoir la portée et l'ampleur de la prochaine urgence de santé publique. La création d'un guichet spécial par l'intermédiaire duquel des financements peuvent être obtenus rapidement dès le début d'une urgence de santé publique, dans le cadre d'un mécanisme absorbant les risques, permettra de compléter et de renforcer les moyens de l'Initiative, l'objectif étant de faciliter l'acheminement de divers produits de base lors des interventions d'urgence. Ce guichet facilitera l'intensification rapide des opérations, le cas échéant. En outre, il permettra aux partenaires d'apporter un soutien financier ciblé en cas d'urgence de santé publique, sans être limités par le plafond du fonds autorenouvelable sous-jacent, selon des modalités plus flexibles et en étant mieux informés de l'affectation des ressources.
- 14. En conséquence, les modifications apportées n'auront pas d'incidence sur l'actuel fonds autorenouvelable sous-jacent et permettront de créer deux guichets spéciaux supplémentaires (fonds autorenouvelables), comme suit :
- a) Un guichet spécial à fort impact, qui permettra à l'UNICEF, en association avec les partenaires dotés des capacités financières voulues, d'élargir le fonds autorenouvelable pour répondre à des besoins importants non satisfaits à l'heure actuelle ;
- b) Un guichet spécial pour les urgences de santé publique, qui couvrira les demandes de préfinancement afin de faciliter la mobilisation rapide de ressources dès le début d'une urgence et l'absorption des risques, ce qui permettra d'accélérer

4/6 24-22783

l'acheminement des produits de base nécessaires dans le cadre des interventions d'urgence.

- 15. L'Initiative révisée s'appuiera sur les points forts du fonds autorenouvelable sous-jacent afin d'offrir aux États Membres participants, aux bureaux de pays de l'UNICEF et aux autres organisations et partenaires des Nations Unies qui ont recours au dispositif les avantages suivants :
- a) des vaccins de qualité et peu coûteux, ainsi que d'autres produits de base, notamment mais non exclusivement, des moustiquaires à imprégnation durable et des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, des médicaments essentiels et des produits de santé maternelle et néonatale, seront mis à disposition dans les meilleurs délais ;
- b) les États Membres indépendants financièrement pourront payer leurs vaccins et autres produits de base après livraison et, éventuellement, en monnaie nationale :
- c) l'UNICEF sera davantage en mesure de traiter les demandes de préfinancement résultant de retard dans les versements de subventions et d'autres ressources :
- d) l'autosuffisance des États Membres, non seulement en matière de produits liés à la vaccination, mais aussi dans d'autres domaines d'intervention sanitaire et de développement, sera renforcée ;
- e) les moyens dont dispose l'UNICEF pour conclure des accords de soustraitance seront renforcés afin d'obtenir les prix les plus avantageux et une meilleure disponibilité des vaccins et d'autres produits de base pour les enfants, les États Membres et les partenaires ;
- f) la collaboration et les gains d'efficacité entre les entités des Nations Unies et les partenaires de développement seront encouragés ;
- g) des mesures seront prises pour faciliter le déploiement rapide et à grande échelle de mécanismes visant à financer les interventions en cas d'urgence de santé publique, dès le début d'une urgence, et la mobilisation de ressources connexes.

IV. Projet de décision

16. L'UNICEF recommande au Conseil d'administration d'approuver le projet de décision ci-après :

Le Conseil d'administration

- 1. Rappelle qu'il a mis en place l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins en 1991 et qu'il a approuvé de façon périodique la reconduction de l'Initiative pour des périodes de cinq ans, de 1991 à 2025 (décisions 1996/17, 2000/14, 2005/12, 2010/15, 2015/5 et 2020/4) et l'élargissement de son champ d'application (décision 2015/5);
- 2. Approuve la reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins pour une période de cinq ans allant de 2026 à 2030;
- 3. Approuve également la modification de la capitalisation autorisée du fonds autorenouvelable sous-jacent en la faisant passer de 100 millions de dollars à 250 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;
- 4. Approuve en outre la création d'un guichet supplémentaire à fort impact (fonds autorenouvelable), doté d'une capitalisation autorisée de 200 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

24-22783 5/6

5. Approuve la création d'un autre guichet consacré aux urgences de santé publique (fonds autorenouvelable), qui fera l'objet d'une capitalisation distincte et dont le démarrage sera décidé par la Directrice générale de l'UNICEF, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales.

6/6 24-22783